

Département du BAS-RHIN  
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE DAMBACH  
 -----

**Extrait du procès-verbal  
 des délibérations du Conseil Municipal**  
 -----

**Séance du 10 juillet 2020**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 3 juillet 2020

**Membres présents :** Madame Jessica LEICHNAM,  
 Messieurs Cédric BOCQUEL, Christophe GASSER, Christian HUNCKLER,  
 Valentin LETT, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Christophe STOECKEL,  
 Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Madame Angélique EHALT a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Madame Josée JOND a donné procuration à Monsieur Christophe GASSER, Monsieur Fabien EYERMANN a donné procuration à Madame Jessica LEICHNAM, Monsieur Francis HOFFMANN a donné procuration à Monsieur Christophe STOECKEL, Sébastien ROTH a donné procuration à Monsieur Cédric BOCQUEL.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

\* Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité Syndical de l'ATIP (Agence Territoriale Ingénierie Publique)

\* Motion de soutien au site d'Alstom de Reichshoffen

Adopté à l'unanimité

**Objet : N° 1) Elections sénatoriales – désignation des délégués titulaires et suppléants**

Avant de procéder à la constitution du bureau électoral, Monsieur le Maire précise que les élections sénatoriales auront lieu à Strasbourg le 27 septembre 2020.

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 3 juillet 2020 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire.

Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Absents – excusés	5
Procuration	5

Monsieur le Maire a ouvert la séance en application de l'article L 2122-17 du CGCT. Conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Messieurs Benoît ROTH, Gérard WAMBST, Christophe STOECKEL, et Madame Jessica LEICHNAM.

Monsieur Martial NEUSCH a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT).

Vu le Code électoral,

Vue le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 convoquant à cet effet les Conseillers Municipaux le 10 juillet 2020,

### Elections des délégués titulaires

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d- nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e- majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
HERZOG Joël	14	Quatorze
NEUSCH Martial	14	Quatorze
STOECKEL Christophe	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Joël HERZOG, né le 1<sup>er</sup> mars 1973 à Haguenau domicilié 7 route d'Obersteinbach 67110 Dambach-Wineckerthal a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Martial NEUSCH, né le 21 octobre 1980 à Haguenau domicilié 4 route de Sturzelbronn 67110 Dambach-Neunhoffen, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Christophe STOECKEL, né le 9 février 1985 à Haguenau domicilié 11 rue du Fischeracker 67110 Dambach-neunhoffen, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### Elections des délégués suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d- nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
e- majorité absolue	8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres

WAMBST Gérard	14	Quatorze
HUNCKLER Christian	14	Quatorze
BOCQUEL Cédric	14	Quatorze

Monsieur Gérard WAMBST, né le 7 octobre 1963 à Bitche domicilié 13 rue du Couvent 67110 Dambach-Neunhoffen a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Christian HUNCKLER, né le 13 mai 1964 à Ingwiller domicilié 2 rue Principale 67110 Dambach-Neunhoffen, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Cédric BOCQUEL, né le 9 juillet 1980 à Lillebonne domicilié 4 rue des Genêts 67110 Dambach, a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Observations : néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dix juillet deux mil vingt à dix-neuf heures trente minutes.

**Objet : N°2) Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de DAMBACH est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité  
décide**

**- de désigner Monsieur Joël HERZOG** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**- de désigner Monsieur Christophe GASSER** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

***Objet : N°3) Motion de soutien au site d'Alstom à Reichshoffen***

Nous avons appris, avec consternation, l'intention d'Alstom de céder son site de Reichshoffen. Il apparaît que cette volonté s'inscrit dans le contexte du rachat de Bombardier Transport par Alstom, qu'elle résulte d'une demande de la Commission Européenne de céder un site mais surtout de la décision d'Alstom de se libérer de ce site plutôt qu'un autre.

L'Union Européenne devrait favoriser le développement d'un géant mondial pour concurrencer les acteurs asiatiques, devrait permettre à notre industrie de se renforcer et donner confiance aux salariés plutôt que de provoquer incertitude et incompréhension.

A l'heure post Covid, dans le contexte économique et social très difficile, au moment où au sommet de l'Etat on parle de relocalisation, de production française, locale, en sollicitant la motivation et l'engagement des acteurs économiques de notre pays, une telle décision suscitant colère et ressentiment chez nos concitoyens est inacceptable

Notre territoire ne peut accepter de sacrifier l'avenir des salariés et l'excellence industrielle d'un site centenaire. Ses salariés ont toujours fait preuves d'engagement et de motivation pour réussir les projets confiés au site.

Nous sommes extrêmement inquiets face à la possibilité de voir disparaître un savoir-faire industriel unique, et la mise en pièce de la stratégie de développement du transport ferroviaire régional qui est une réponse à la transition écologique de notre pays et de l'Europe.

De plus le site est concerné par le programme de trains transfrontaliers soutenu fortement par la Région Grand-Est en partenariat avec les Länders allemands (30 rames) et par celui du projet de train à hydrogène, un programme d'avenir.

Ce site a aujourd'hui un plan de charge assuré jusqu'en 2024, largement dû à l'action de la Région Grand Est et des autres régions de France.

Nous n'admettons pas que la pérennité de l'usine de Reichshoffen soit en quoi que ce soit remise en cause.

Nous n'admettons pas que la décision unilatérale d'Alstom de céder ce site au mépris de son histoire, de ses employés, de leur famille, du territoire qui portent cette industrie ferroviaire depuis tant d'années. Nous affirmons notre soutien indéfectible aux salariés du site, à leurs familles, et à tous ceux dont l'activité dépend du maintien de ce site stratégique, historique, sur notre territoire.

Nous ne pouvons accepter les exigences de la Commission Européenne qui affaiblit les possibilités de recomposition industrielle européenne, permettant à nos entreprises de devenir des géants mondiaux compétitifs sous prétexte d'une libre concurrence qui serait tronquée.

Nous demandons à Alstom et à la Commission Européenne de revoir leur position.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
adopte  
- la motion de soutien au site d'Alstom de Reichshoffen**

**Objet : N°4) Divers**

\* Monsieur Robert LEDY a rencontré Monsieur le Maire en vue de proposer à la commune d'acheter l'établissement, Monsieur le Maire suggère que cette requête soit votée. Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, ne sont pas favorables à l'acquisition de ce bien.

\* Le Cabinet SCHMITT ne souhaite pas donner une suite favorable à l'aménagement de terrains situés en face de la scierie en vue de sa commercialisation.

\* Le 7 juillet, une réunion de travail a eu lieu avec les Conseillers Départementaux et la déléguée du Territoire Nord pour la présentation des différentes aides financières octroyées par le Département. Deux projets seront présentés : la sécurisation des entrées du village et le remplacement des poteaux d'incendie. Ainsi, Monsieur le Maire propose un rendez-vous le vendredi 24 juillet à 18 heures avec l'unité territoriale de Reichshoffen pour visualiser et finaliser le projet de sécurisation des entrées du village.

\* Monsieur Christian HUNCKLER fait remarquer qu'un usager avec un véhicule portant un logo professionnel s'est vu refuser l'accès à la déchetterie. Monsieur le Maire contactera le SMICTOM pour obtenir les informations en vue d'accéder à la déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Dambach, le 16 juillet 2020  
Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH